

SALAIRE GARANTI FAISONS LE POINT

Certains employeurs tentent d'échapper au paiement du salaire garanti en mettant les travailleurs, parfois même rétroactivement, au chômage temporaire.

Le travailleur doit alors s'adresser à la mutuelle.

Ceci coûte d'une part au travailleur – qui perd son salaire garanti en passant sous l'indemnité de la mutuelle – et d'autre part à la sécurité sociale.

La FGTB a soulevé cette question au sein du Groupe des Dix, où les organisations syndicales et patronales se réunissent. Notre position était et reste claire : **un travailleur malade a droit à un salaire garanti !**

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION SOCIALE AU SEIN DU GROUPE DES DIX ?

Un nouveau certificat

Un nouveau certificat médical doit être délivré. Il y sera indiqué que :

- SOIT le travailleur est inapte au travail et a donc droit à un salaire garanti (1 mois en tant qu'employé, 2 semaines en tant qu'ouvrier*),
- SOIT il est en quarantaine sur ordre d'un médecin, sans être frappé d'incapacité de travail. Dans ce dernier cas, le télétravail peut être une option. Sinon, il s'agit d'un cas de chômage temporaire.

** Pour les ouvriers, le salaire garanti pendant les 2 premières semaines est totalement à charge de l'employeur. Du 15^e au 30^e jour d'incapacité de travail, les ouvriers ont droit à un pourcentage de leur salaire payé par l'employeur, leur mutuelle intervient pour le surplus. Il est donc primordial pour les ouvriers de s'adresser auprès de leur assurance maladie après 2 semaines d'incapacité.*

Des indemnités augmentées

Pendant la crise corona, l'indemnité de maladie est passée de 60 % à 70 % du salaire brut plafonné.

Notification de la procédure de chômage temporaire

L'employeur doit informer le travailleur individuellement, en cas de recours au chômage temporaire. En aucun cas, l'employeur ne peut mettre un salarié en chômage temporaire sans l'en avertir au préalable. Il en va de même pour la reprise du travail, qui doit également être notifiée individuellement, au plus tard la veille de cette reprise.

EN CONCLUSION

Des nouveaux certificats
Augmentation des indemnités de maladie
Clarification de la procédure

**LA FGTB APPELLE LE GOUVERNEMENT À METTRE EN PLACE RAPIDEMENT CET ACCORD
ET À GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DE LA CONCERTATION SOCIALE.**

